



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory,
Dominique Harmel, Raphaël van Breugel, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Aymeric de
Lamotte, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne, Cécile Vainsel, Catherine Bruggeman, Etienne
Dujardin, Laurent de Spirlet, Marie Cruysmans, Muriel Godhaird, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de
Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Michel Naets, Gerarda
Postelmans, Sophie Busson, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Philippe van Cranem, Carla Dejonghe, Olivia Casterman, *Conseillers communaux*.

Séance du 17.12.19

**#Objet : CC - Règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques -
Exercice d'imposition 2020 - Fixation du taux#**

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, voté par le Conseil communal en séance du 20.11.2018, devenu obligatoire en date du 26.11.2018, applicable pour l'exercice d'imposition 2019 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 260 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment l'article 353 et les articles 465 à 469 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer ses dépenses ;

DECIDE de fixer, pour l'exercice d'imposition 2020, le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 6 % de la partie, calculée conformément à l'article 353 du Code des Impôts sur les Revenus 1992 au profit de l'Etat, de l'impôt des personnes physiques due à l'Etat pour le même exercice d'imposition.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 21 votes positifs, 9 votes négatifs, 2 abstentions.

Non : Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Aymeric de Lamotte, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Muriel Godhaird, Juliette Siaens-Mahieu.

Abstentions : Christine Sallé, Cécile Vainsel.


AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Damien De Keyser

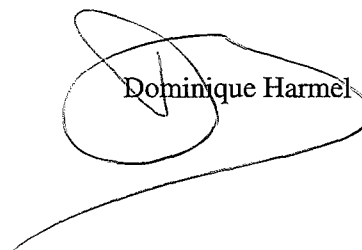
POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 30 décembre 2019

La Secrétaire communale,



Florence van Lamsweerde

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,



Dominique Harmel